Département des Hautes-Alpes

COMMUNE DE VARS - 05560 VARS

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES

ET DE SERVICES

–

Acquisition d'un véhicule poids lourd porte-outils

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

23 novembre 2026 08h00

Acheteur

Commune de Vars

1 place de la mairie - Ste Marie

05 560 VARS

Tél : 04.92.46.50.09

contact@mairie-vars.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La Commune de Vars situé dans le Département des Hautes-Alpes est composée de 4 villages (St Marcellin, Ste Marie, Ste Catherine et Les Claux) dont un village-station de sports d'hiver (Les Claux) allant de 1 600 m d'altitude à 2 100 m au col de Vars.

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un véhicule poids lourd porte-outils destiné aux services techniques de la commune de Vars en remplacement de véhicules existants.

Ce véhicule sera principalement affecté aux opérations de viabilité hivernale, notamment au déneigement des voies communales, et devra permettre l'utilisation d'équipements spécifiques.

Classification principale
34140000-0 – Poids lourd

ARTICLE 2 – PROCEDURE

Cette consultation est passée selon une procédure adaptée (article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 3 – VARIANTE

Les variantes sont autorisées concernant :

- le nombre d'heures et de kilométrages en restant sur un véhicule « récent »

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

3-1. Prendre connaissance du dossier de consultation

TELECHARGER

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site www.marches-publics.info

La procédure de téléchargement est expliquée à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/marches-retrait.htm et une notice d'assistance est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm

Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant.



Pourquoi s'identifier ? Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

VERIFIER

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le Règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- Le cadre du mémoire technique

Bien que non joints au dossier de consultation, le cahier des clauses administratives générales des fournitures courantes et services (en vigueur depuis le 1er avril 2021) s'applique au présent marché et est réputé connu des candidats.

Vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des éléments du DCE : ils vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

POSER DES QUESTIONS

Tous les échanges se font de manière électronique via la plateforme de dématérialisation « correspondre avec l'acheteur ». Il convient au candidat de s'assurer qu'il possède et renseigne une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile (soit au moins 2 jours ouvrés avant cette date limite).

MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à 7 jours avant la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant la consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

PREPARER SA REPONSE

Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur

Le candidat dépose un pli qui comporte à la fois des éléments de candidatures et des éléments d'offres. Il veillera à bien séparer les documents (fichiers distincts), à ne pas scinder un même document en plusieurs fichiers informatiques, à fournir des documents complets et lisibles.

Les documents des candidats seront entièrement rédigés en langue française (ou accompagnée d'une traduction en français).

L'unité monétaire est l'Euro €.

ARTICLE 5 – CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat devra transmettre un dossier comprenant les éléments suivants.

Éléments administratifs :

- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion de la commande publique (le candidat pourra utiliser le formulaire DC1 à cet effet).

OFFRE :

- Mémoire technique grâce au cadre fourni ou sur la même base
- Fiche technique détaillée et photographies récentes du véhicule
- Justificatif du kilométrage et du nombre d'heures
- Documents relatifs à l'homologation
- Justificatifs concernant la catégorie administrative et les conditions de conduite
- Devis détaillé (Prix hors taxes, montant de la TVA et prix toutes taxes comprises ; Frais de livraison et de mise à la route ; Coût des éventuelles prestations complémentaires)
- Conditions de garantie et de service après-vente

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres sont à déposer via le profil d'acheteur, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document. L'adresse de dépôt est la suivante : www.marches-publics.info

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les formats acceptés sont Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip). Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Prenez vos dispositions en fonction de la taille de vos plis, de la vitesse de votre connexion et de l'efficacité du réseau internet entre votre réseau et celui du serveur. Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt.

La procédure de dépôt d'un pli dématérialisé est expliquée à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm

Il revient au candidat de vérifier au préalable qu'il possède tous les prérequis techniques.

Des tests sur la plateforme permettent notamment de vérifier certains prérequis : https://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm

Attention : **pensez à anticiper votre dépôt** plusieurs heures avant l'heure limite.

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères	Pondération proposée	Calcul final
Prix global de l'offre TTC – note sur 10 *La note du prix sera obtenue selon la formule suivante :* *Note sur 10 = (prix le plus bas/ prix de l'offres examinées) x 10*	45 %	10 x 45% = Note sur 4,5
Valeur technique et conformité aux exigences du cahier des charges – note sur 10 *La note de 5 sera attribuée aux candidats dont le véhicule correspond aux prescriptions techniques « obligatoires » (article 7 du cahier des charges – non-conformité)* - *Valorisation du nombre de kilomètres et d'heures sur 2 points* - *Valorisation ou dévaluation des prescriptions techniques « non obligatoires » indiquées dans le cahier des charges* - *Valorisation ou dévaluation des prescriptions techniques optionnelles*	35 %	10 x 35% = Note sur 3,5
Garantie et service après-vente – note sur 10 - *Durée et étendue de la garantie* - *Délai d'intervention ou de réparation* - *Identification et disponibilité de l'interlocuteur chargé du suivi*	10 %	10 x 10% = Note sur 1
Délai de disponibilité – note sur 10 *La note maximale sera attribuée au candidat proposant le délai de livraison le plus court.* *Les autres offres seront notées selon la formule = délai le plus court/délai de l'offre examinée *10*	10 %	10 x 10% = Note sur 1
TOTAL	100 %	Note sur 10

Les offres seront appréciées au regard des éléments communiqués par les candidats et de leur adéquation avec les besoins de la commune.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en application des critères d'attribution pondérés ci-dessus

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Après l'analyse initiale des offres, une négociation pourra être entreprise avec tout ou partie des candidats et pourra porter sur le prix, les éléments techniques.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres ini-tiales sans mener de négociations.

Une mise au point du marché pourra être faite avec le candidat retenu.

ARTICLE 9 – VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres sera de 90 jours à partir de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION

DOCUMENTS A FOUNIR – VERIFICATION DE L'ABSENCE DE MOTIF D'EXCLUSION

S'il ne les a pas fournis, il sera demandé au candidat retenu de fournir les pièces justificatives suivantes, dans un délai de 7 jours, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L.2141.7 à L.2141.11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés :

1° Attestation de régularité fiscale : certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts suivants délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur :

- L'impôt sur le revenu ;
- L'impôt sur les sociétés ;
- La taxe sur la valeur ajoutée.

2° Attestation de vigilance : certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ou par la caisse de mutualité sociale agricole ;

Afin de transmettre ces documents dans le délai imparti, il est conseillé au candidat d'anticiper la demande de ces derniers auprès des services concernés. Le candidat peut également mettre ces pièces en ligne une fois pour toutes les consultations, dans un coffre-fort sécurisé gratuit, sur son espace entreprise en allant sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm avec ses codes AWS, puis «GESTION / Attestations».

En l'absence de ces pièces transmises dans les délais impartis, il sera demandé à l'entreprise classée 2ème les mêmes pièces avant attribution du marché à celle-ci.

SIGNATURE

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de MARSEILLE.